

Variantes

Détenteur: **Promeka SA, 1123 Aclens**
 Véhicule 1: **AUDI A3 2.0 TDI Ambition**

Page 1

Branche	somme d'assurance	Franchise	Valeur vén. majorée	Prime brute	Bonus	Prime nette
Resp. civile	100 Mio.	0		1'413.70	H00/35%	494.80
	100 Mio.	500		1'346.40	H00/35%	471.20
	100 Mio.	1000		1'279.10	H00/35%	447.70
	100 Mio.	2000		1'127.60	H00/35%	394.70
	100 Mio.	3000		1'060.30	H00/35%	371.10
	100 Mio.	5000		925.70	H00/35%	324.00
	100 Mio.	10000		858.30	H00/35%	300.40
Collision		500	avec	1'350.60	B00/35%	472.70
		1000	avec	1'155.60	B00/35%	404.50
		2000	avec	1'016.40	B00/35%	355.70
		3000	avec	946.80	B00/35%	331.40
		5000	avec	682.20	B00/35%	238.80
		10000	avec	543.00	B00/35%	190.10
		500	sans	1'211.30	B00/35%	424.00
		1000	sans	1'030.30	B00/35%	360.60
		2000	sans	918.90	B00/35%	321.60
		3000	sans	849.30	B00/35%	297.30
		5000	sans	612.60	B00/35%	214.40
		10000	sans	487.30	B00/35%	170.60
Casco partielle		0	avec	704.80	S00/60%	422.90
		100	avec	634.40	S00/60%	380.60
		200	avec	563.90	S00/60%	338.30
		500	avec	458.10	S00/60%	274.90
		1000	avec	446.40	S00/60%	267.80
		2000	avec	422.90	S00/60%	253.70
		3000	avec	387.70	S00/60%	232.60
		5000	avec	352.40	S00/60%	211.40
		0	sans	634.40	S00/60%	380.60
		100	sans	569.70	S00/60%	341.80
		200	sans	511.00	S00/60%	306.60
		500	sans	411.20	S00/60%	246.70
		1000	sans	399.40	S00/60%	239.60
		2000	sans	381.80	S00/60%	229.10
		3000	sans	352.40	S00/60%	211.40
		5000	sans	317.20	S00/60%	190.30

Variantes

Détenteur: **Promeka SA, 1123 Aclens**
 Véhicule 1: **AUDI A3 2.0 TDI Ambition**

Page 2

Branche	somme d'assurance	Franchise	Valeur vén. majorée	Prime brute	Bonus	Prime nette
Parcage	2000	0		309.20	U00/60%	185.50
	2000	100		278.00	U00/60%	166.80
	2000	200		246.80	U00/60%	148.10
	2000	500		170.20	U00/60%	102.10
	3000	0		340.50	U00/60%	204.30
	3000	100		306.40	U00/60%	183.80
	3000	200		272.40	U00/60%	163.40
	3000	500		187.20	U00/60%	112.30
	5000	0		368.80	U00/60%	221.30
	5000	100		331.90	U00/60%	199.10
	5000	200		295.10	U00/60%	177.10
	5000	500		204.30	U00/60%	122.60
	illimitée	0		385.80	U00/60%	231.50
	illimitée	100		346.10	U00/60%	207.70
	illimitée	200		309.20	U00/60%	185.50
	illimitée	500		212.80	U00/60%	127.70

Promeka SA
route du Jura 9
1123 Aclens

16 mars 2016



Helvetia
Compagnie Suisse d'Assurances SA
Saint-Gall

Votre conseiller:
Helvetia Assurances
Front Office Clients Privés
Rte du Mont Carmel 2
1762 Givisiez
T 058 280 30 00 (24 h)
F 058 280 71 04
www.helvetia.ch

Alexandra Arredondo, 058 280 72 88
alexandra.arredondo@helvetia.ch

Proposition pour une assurance véhicule à moteur Helvetia
No. de Proposition 6.554.430

Durée du contrat et mode de paiement

Début: 16.03.2016	Expiration: 31.12.2021	Mode de paiement:semestriel
-------------------	------------------------	-----------------------------

Détenteur du véhicule et conducteur habituel

	Détenteur du véhicule	Conducteur habituel
Nom, prénom	Promeka SA	-
Sexe	-	-
Date de naissance	-	-
Nationalité	-	-
Permis de conduire	-	-

Véhicule assuré

	1er véhicule
Plaque	VD 48619
Genre de véhicule	Voiture de tourisme
Forme de carrosserie	-
Classe du véhicule	Classe moyenne inférieure
Marque / type	AUDI A3 2.0 TDI Ambition
No matricule	-
1ère mise en circulation	01.08.2012
Cylindrée / Emission CO2	1968 ccm / 115 g/km
Poids / Poids-puissance	- / -
Propulsion	Diesel
Places / Portes	5 / 5
Prix catalogue	CHF 38'720.00
Accessoires	CHF 6'920.00
No d'homologation	01AC667
No d'Eurotax	102178494
Utilisation	aucune utilisation particulière comme location/taxi
Leasing	Non
No du contrat	
Expertise du	-
Valeur	

Votre couverture d'assurance

	1er véhicule	Prime nette
Responsabilité civile	assuré	
Somme d'assurance	CHF 100 Mio.	
Franchise	CHF 0.00	
Protection du bonus	assuré	
Degré/système de bonus	H00/35%	
Prime de base	CHF 1'413.70	
Prime nette	CHF 494.80	CHF 494.80
Casco collision	assuré	
Valeur vénale majorée	assuré	
Franchise	CHF 500.00	
Protection du bonus	assuré	
Degré/système de bonus	B00/35%	
Prime de base	CHF 1'350.60	
Prime nette	CHF 472.70	CHF 472.70
Casco partielle	assuré	
Valeur vénale majorée	assuré	
Effets personnels	jusqu'à CHF 2'000.00	
Franchise	CHF 0.00	
Protection du bonus	assuré	
BrisGlacesPlus	assuré	
Degré/système de bonus	S00/60%	
Prime de base	CHF 704.80	
Prime nette	CHF 422.90	CHF 422.90
Dommages au parage	assuré	
Somme d'assurance	illimitée	
Franchise	CHF 0.00	
Protection du bonus	assuré	
Degré/système de bonus	U00/60%	
Prime de base	CHF 385.80	
Prime nette	CHF 231.50	CHF 231.50
Accident	assuré	
Personnes assurée	Tous les occupants	
Capital de décès	CHF 20'000.00	
Capital d'invalidité	CHF 50'000.00	
Indemnité journalière	CHF 0.00	
Indemnité journalière d'hospital.	CHF 0.00	
Frais de guérison	assuré	
Prime nette	CHF 54.40	CHF 54.40
Assurances complémentaires		
Assistance	assuré	CHF 49.00
Faute grave	assuré	CHF 20.00
Total intermédiaire		CHF 1'745.30
5 % Timbre fédéral (responsabilité civile, casco et assurances complémentaires)	+ CHF	84.50
Contribution à la Prévention des accidents (0.75 % de la prime responsabilité civile)	+ CHF	3.70
Contribution LCR	+ CHF	4.20
Prime annuelle nette sans paiement par acomptes (suppl. par acompte Fr. 15.00)		CHF 1'837.70

En cas de cession de bonus, les degrés de bonus peuvent être modifiés sur la base des indications de l'ancien assureur.
L'aboutissement de la police presuppose l'acceptation de la proposition.

Questions de Helvetia Assurances

Réponse du proposant

Les questions suivantes concernent le détenteur du véhicule. Lorsque le détenteur du véhicule est une personne privée, les questions concernent également son partenaire et le conducteur habituel.

1. Les personnes/les entreprises susmentionnées ont-elles ou avaient-elles eu oui non une assurance responsabilité civile ou assurance casco pour véhicule à moteur?

No police _____

Branche _____

Compagnie _____

Etat de la police _____

2. Est-ce que cette police ou d'autre contrat de véhicule à moteur seront modifiés oui non par cette proposition?

Date _____

Par qui? détenteur compagnie détenteur compagnie

Motif expiration sinistre expiration sinistre

changement de véhicule changement de détenteur

changement de détenteur (formulaire transfert de bonus) changement de détenteur (formulaire transfert de bonus)

Si non: seulement transfert de bonus seulement transfert de bonus
(formulaire transfert de bonus) (formulaire transfert de bonus)

3. Ces personnes/entreprises ont-elles pendant les 3 dernières années résilié oui non une assurance véhicule à moteur ou est-ce que cette assurance a été prolongée avec des conditions aggravantes?

Compagnie No police Branche Motif

_____ _____ _____ _____

4. Ces personnes/entreprises (pour les entreprises seules les plaques de contrôle assurées sont déterminantes) ont-elles eu pendant les 3 dernières années des sinistres responsabilité civile, collision, vol ou bris de glaces pour lesquels un assureur a fourni une indemnisation? oui non

Resp. civile Collision Vol Bris de glaces

_____ _____ _____ _____

Seulement répondre à la question suivante si le détenteur du véhicule est une personne privée. La question concerne le détenteur du véhicule, son partenaire et le conducteur habituel du véhicule.

5. Le permis de conduire d'une de ces personnes a-t-il été retiré pendant les 3 dernières années? oui non

Année Durée Motif Nom, prénom Date de naissance

_____ _____ _____ . . .

La question suivante concerne le conducteur habituel.

6. Est-ce que le conducteur habituel a effectué un cours de sécurité routière en Suisse durant ces 2 dernières années?
(Veuillez annexer à la proposition une copie de la confirmation du cours de sécurité routière)

Date du cours de sécurité routière . . .

Bases contractuelles

- Conditions générales d'assurance (CGA), édition 09.13

Information aux clients

Edition janvier 2011

1. Partenaire contractuel

Vos partenaires de contrat sont

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA
Dufourstr. 40
9001 St-Gall

Pour les rentes d'invalidité:

Helvetia Compagnie
Suisse d'Assurances sur la Vie SA
St. Alban-Anlage 26
4002 Bâle

Pour la protection juridique:

Coop Protection Juridique
Entfelderstrasse 2
5000 Aarau

2. Droit applicable, bases du contrat

Le présent contrat est régi par le droit suisse. Les bases du contrat sont constituées par la proposition et comme partie intégrante de celle-ci la feuille d'information aux clients, les Conditions générales d'assurance, le cas échéant d'autres Conditions spéciales ou Conditions complémentaires ainsi que la Police. Pour le surplus, c'est la Loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance qui fait foi.

Si le preneur d'assurance est domicilié dans la Principauté du Liechtenstein, c'est le droit liechtensteinois qui est applicable, ainsi que les dispositions de la loi du 16 mai 2001 sur le contrat d'assurance.

3. Obligations lors de la conclusion d'un contrat

En tant que proposant, vous êtes tenu, en vertu de l'art. 6 de la loi sur le contrat d'assurance, de répondre de manière complète et correcte aux questions de la proposition (p. ex. la date de naissance, les sinistres antérieurs). Si vous-même ou la personne assurée avez répondu de manière incomplète ou fausse, lors de la conclusion de l'assurance, à une question posée par écrit, l'Helvetia est en droit de résilier le contrat dans les 4 semaines à compter de la prise de connaissance de cette violation de l'obligation d'informer. Si le contrat est dissous par une résiliation de ce genre, l'obligation de verser des prestations prend fin également pour des dommages déjà occasionnés dont la survenance ou l'étendue a été influencée par le fait déclaré de manière incomplète ou fausse. Si des prestations ont déjà été fournies, l'Helvetia peut en demander le remboursement.

4. Augmentation du risque

Si un fait essentiel pour l'évaluation du risque, dont l'étendue a été constatée par les parties lors de la conclusion du contrat,

preneur d'assurance de le signaler immédiatement par écrit à l'Helvetia. Sont considérés comme essentiels tous les faits relatifs aux risques, sur lesquels nous vous avons demandé des renseignements dans le formulaire de proposition. Si vous omettez cette communication, l'Helvetia n'est pas liée au contrat pour la période consécutive. Si la communication a été faite, l'Helvetia peut augmenter la prime en conséquence pour le reste de la durée du contrat, ou résilier le contrat ou la partie concernée par la modification dans les 14 jours à compter de la réception de la communication. Le contrat prend fin 4 semaines à compter de la réception de la résiliation. Le même droit de résiliation vous revient en tant que preneur d'assurance au cas où aucun accord ne serait conclu quant à l'augmentation de la prime.

5. Naissance du contrat/début de la couverture d'assurance

Dès réception de votre proposition d'assurance au siège principal de l'Helvetia à St-Gall, nous vous ferons savoir aussitôt que possible si nous acceptons votre proposition. Dès que notre acceptation vous sera parvenue, l'assurance sera considérée comme conclue. A titre de preuve de la conclusion de l'assurance, vous recevez votre police.

La couverture d'assurance commence au moment du paiement de la prime, dans la mesure où aucune date antérieure n'a été fixée pour une couverture provisoire ou aucun commencement antérieur ou ultérieur n'a été stipulé dans la police.

6. Acceptation sans réserve

Si le contenu de la police qui vous a été envoyée ne correspondait pas aux accords pris, vous êtes tenu d'en demander la rectification dans les 4 semaines à compter de la réception du document, à défaut de quoi le contenu de la police sera considéré comme approuvé par vous.

7. Durée de validité et cessation du contrat d'assurance

Le contrat est conclu pour la durée mentionnée dans la présente proposition. Il se prolonge à l'échéance de cette durée d'une année chaque année, à moins que l'une des parties contractantes ne l'ait résilié au plus tard trois mois à l'avance. Si le contrat est conclu pour moins d'une année, il prend fin le jour mentionné.

8. Exclusion du droit de résiliation en cas d'adaptations par la loi

Si les primes, les franchises ou l'étendue de la couverture se modifient dans l'assurance dommages naturels réglementée par la loi en raison d'une disposition officielle, le contrat est adapté pour la date déterminée par les autorités. En pareil cas il n'existe pas de droit de résiliation.

9. Contenu du contrat d'assurance

Vous trouverez des informations sur les risques assurés, sur l'étendue de la couverture d'assurance et sur vos autres droits et obligations découlant du présent contrat d'assurance dans les Conditions générales d'assurance ainsi que dans les éventuelles Conditions spéciales ou Conditions

change pendant la durée du contrat, vous êtes tenu en tant que
complémentaires qui vous ont été remises.

10. Notice sur la protection des données

Nous traitons vos données personnelles discrètement et avec le soin nécessaire, afin de pouvoir vous offrir une solution taillée sur mesure. Vous trouverez ci-après de plus amples informations à ce sujet.

a) Propriétaire du recueil de données

La propriétaire du recueil de données est Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Saint-Gall.

b) Traitement des données

Le traitement de données signifie tout maniement de données personnelles, indépendamment des moyens et processus appliqués, notamment la procuration, la conservation, l'utilisation, le remaniement, la communication, l'archivage ou la destruction de données. Nous traitons vos données de manière discrète et minutieuse en observant la loi suisse sur la protection des données. Aux termes de celle-ci, le traitement des données est autorisé si la loi sur la protection des données ou une autre directive légale le permet ou si vous avez donné votre accord en ce sens, en votre qualité de cliente ou client.

c) Type de recueil de données

Vos données englobent les données que vous avez communiquées ainsi que les données accessibles publiquement. Les types de données sont par exemple les données du client (comme le nom, l'adresse, la date de naissance), les données de la proposition y compris les questionnaires complémentaires y afférents (telles que les indications du proposant sur le risque assuré, les réponses à des questions, les rapports d'experts, les indications de l'assureur précédent sur l'évolution des sinistres à ce jour), les données contractuelles (comme la durée du contrat, les risques assurés, les prestations, les données de contrats existants), les données de recouvrement (comme la date et le montant des entrées de primes, les arriérés, les rappels), les données de sinistre (comme l'avis de sinistre, les rapports de clarification, les justificatifs de factures, les données concernant les tiers léssés).

d) But du recueil de données

Le traitement des données personnelles est une condition indispensable pour une exécution efficiente et correcte du contrat. Nous traitons vos données uniquement dans la mesure où c'est nécessaire pour l'exécution du contrat, le règlement du sinistre et des prestations. En particulier nous vérifions les indications fournies dans la proposition (examen du risque), nous gérons les contrats après la conclusion du contrat d'assurance (y compris la réclamation des primes) et réglons les sinistres qui se produisent lors de la survenance d'un événement assuré. En outre, les données peuvent être traitées au sein du groupe d'assurances à des fins de simplification administrative, d'optimisation des produits et à des fins de marketing (pour soumettre aux clients d'autres offres de produits et prestations de service).

e) Conservation des données

Vos données sont entretenues et archivées en tenant compte des lois en vigueur, sous forme électronique et/ou de papier (p. ex. dans des dossiers clients, des systèmes de gestion de contrat, de systèmes de classement ou d'application de systèmes). Elles sont protégées contre les consultations illicites et les modifications. La loi prescrit que les données, dans la mesure où il s'agit de correspondance commerciale, doivent être conservées pendant au moins 10 ans à compter de la résiliation du contrat (Art. 962 CO).

f) Catégories des destinataires du recueil de données

Si nécessaire, les données seront transmises aux tiers impliqués, notamment aux assureurs précédents, co-assureurs et réassureurs, ainsi qu'à d'autres assureurs privés et sociaux impliqués, en Suisse et à l'étranger. Une telle transmission de données peut également avoir lieu au sein du groupe d'entreprises et avec des partenaires en coopération. L'Helvetia peut, si nécessaire, se procurer tout renseignement utile auprès des autorités et d'autres tiers, en particulier auprès de l'assureur précédent, concernant l'évolution des sinistres à ce jour, ainsi qu'àuprès des autorités compétentes en matière de mesures administratives dans la circulation routière. En cas de sinistre, vos données peuvent être transmises à des évaluateurs et des experts (p. ex. à des médecins-conseils ou des experts externes) ainsi qu'à des avocats et à d'autres personnes auxiliaires. Pour faire valoir des droits de recours, des données peuvent être transmises à d'autres tiers civillement responsables et à leur assurance responsabilité civile.

g) Systèmes d'information centraux

Afin de lutter contre l'escroquerie à l'assurance, l'Helvetia est affiliée aux informations CarClaims, qui sont gérées par la société SVV Solution AG. Dans cette banque de données sont enregistrées des données de véhicules concernés par un sinistre. Du fait de cet échange de données entre les assureurs participants, on peut constater si un sinistre de véhicule déclaré a déjà été payé dans le passé par une autre compagnie d'assurances. Les inscriptions dans cette banque de données ont lieu à l'appui d'un règlement qui est connu du préposé fédéral à la protection des données. L'Helvetia est connecté au système CLS-Info. Les données obligatoires exigées par les Offices de la circulation conformément à la loi, celles relatives aux véhicules et à leurs détenteurs, sont enregistrées dans ce système. Son propriétaire est le SVV Solution AG.

Clause de consentement / Protection des données

Dans la mesure où c'est nécessaire pour la vérification de la proposition et l'exécution du contrat, je délie expressément les assureurs précédents auxquels des renseignements sont demandés, les autorités de la circulation routière et les autorités responsables des mesures administratives dans la circulation routière, de leur secret professionnel ou de leur obligation de discrétion. Je les autorise à fournir des renseignements à l'Helvetia.

Attestation

J'atteste avoir répondu aux questions ci-dessus de manière complète et vérifique et avoir reçu de l'Helvetia avant la soumission de la présente proposition un exemplaire de chacun des documents suivants: des Conditions générales d'assurance applicables au présent contrat d'assurance, ainsi que, le cas échéant, des Conditions spéciales ou Conditions complémentaires et la feuille d'information aux clients.

J'atteste en outre avoir été informé, après avoir pris connaissance du formulaire de proposition et après que les documents contractuels susmentionnés m'ont été remis, des points suivants:

- l'identité de mon assureur.
- le contenu essentiel du contrat d'assurance. Je connais en particulier les risques assurés, l'étendue de la couverture d'assurance, le montant des primes dues, la durée de validité et la cessation du contrat d'assurance ainsi que mes autres droits découlant du contrat d'assurance.
- le traitement de mes données personnelles, y compris l'objet et la nature de la récolte de données, ainsi que le destinataire et la conservation des données.

Je confirme, que j'ai reçu une copie des documents présents.

Signatures

Lieu et date

Détenteur du véhicule et conducteur habituel

Le conseiller à la clientèle

La conclusion du contrat présuppose l'acceptation de cette proposition d'assurance.

Notes internes

	AG	No AA	Contacteur	Provision de la conclusion	RCVM
Provision	<u>093</u>	<u>561</u>	<u>19350, D & M Swiss Brokers Sàrl</u>	<u>100%</u>	<u>1</u>

Remarques

AG de contact	093, Broker Center Romandie
Contacteur	19350, D & M Swiss Brokers Sàrl
No de proposition adus	5800.0093.6554.4304
Impression	16.03.2016, 10:49
No de personne	NOUVEAU
Conseiller de clientèle	58000093
Tarif / Version	15.02 / 21.0
R	H000K000T000P000U000
B	H00K00T00P00
Cross-Selling Juve	N
Système de sécurité	J
Cours de sécurité	N
Groupe d'affinité	

Adresse de facturation	Promerka SA route du Jura 9 1123 Aclens
Adresse de correspondance	Promeka SA p.a. D & M Swiss Brokers Sàrl chemin de la Montagne 86 1224 Chêne-Bougeries